

OOOPS!

LE 15 MAI...

**était la date limite pour
ceux qui exercent en individuel !**

Avis aux retardataires

Nous vous rappelons que :

le Décret du 28 avril 2022

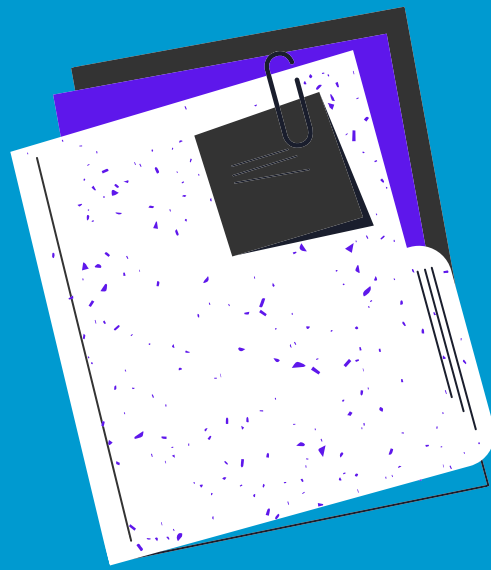
**pris pour l'application de la loi en faveur de
l'activité professionnelle indépendante**

Impose que les :

Entrepreneurs Individuels devront

Faire précéder ou suivre leur
nom des initiales
« EI » ou des mots
« entrepreneur individuel »

(article R 123-237 du Code du commerce)



Sur les factures,
notes de commande,
comptes bancaires,
tarifs et documents publicitaires

Ainsi que sur toutes correspondances
et tous récépissés concernant son activité et
signés par lui ou en son nom !

135€

DE CONTRAVENTION !

à cette disposition est punie de l'amende prévue
pour les contraventions de la 4ème classe

ET AUSSI...

L'article 2 du Décret prévoit également que

Chaque compte bancaire dédié à son activité professionnelle doit contenir la dénomination dans son intitulé.

